



LIGUE DE SOCCER DES CANTONS (LSC)



Nos Clubs Fondateurs



RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION SAISON 2025

*Adopté le 18 février 2025
(Mise à jour le 23 avril 2023)*



Table des Matières

1.	Structure de la ligue	1
2.	Compétition.....	1
3.	Gestion de la ligue	1
4.	Affaires financières.....	2
5.	Modifications aux règlements	2
6.	Inscription par équipe	2
7.	Le calendrier	3
8.	Changement au calendrier original	3
9.	Le classement.....	3
10.	Déroulement du match	3
11.	Responsabilités des équipes	4
12.	Nombre de joueurs requis pour un match	4
13.	Forfait technique	5
14.	Arbitre.....	5
15.	Lois du jeu	6
16.	Admissibilité des joueurs	7
17.	Admissibilité des entraîneurs/éducateurs	8
18.	Limitation dans l'utilisation des joueurs.....	8
19.	Cas non prévus	9
20.	La discipline	9
21.	SENIOR.....	10
	Annexe 1	12

1. Structure de la ligue

La Ligue de Soccer des Cantons (LSC) est une ligue de soccer récréative.

- 1.1. La Ligue peut comprendre des groupes
 - 1.1.1. Juvéniles : 17 ans et moins, catégories : U-7 à U-17;
 - 1.1.2. SENIOR : désigne tout joueurs de 18 ans et plus.
- 1.2. La répartition des équipes, dans chacune des catégories, est du ressort des clubs représentés dans ces catégories.
 - 1.2.1. Pour qu'une catégorie soit en opération, un nombre minimum de quatre (4) équipes participantes est requis selon les paramètres suivants lors de la remise des cahiers de charge:
 - 1.2.1.1. S'il y a moins de 4 équipes inscrites au cahier de charge la catégorie sera dirigée vers un regroupement des sexes (masculin et féminin) du même groupe d'âge
 - 1.2.1.2. Les clubs autorisés par les fondateurs participantes à la Ligue;
 - 1.2.1.3. La demande de participation des clubs à la Ligue, pour une année, se fait au plus tard à la date limite indiquée au cahier des charges
- 1.3. La Ligue est soumise aux statuts et aux règlements de Soccer Québec, des présents règlements, Lois du jeu ainsi qu'aux politiques adoptées par le regroupement.
- 1.4. Toute personne reliée à un club de la Ligue trouvée coupable de délit est passible de sanction pouvant aller jusqu'à sa radiation.
- 1.5. Pour tout exception aux règlements de ce présent document, une entente votée par les présidents sera demandée. (Vote à main levée / courriel / Messenger)

2. Compétition

- 2.1. La ligue peut organiser les compétitions suivantes :
 - 2.1.1. Championnats et éliminatoires intérieures;
 - 2.1.2. Tournois et/ou festivals selon les catégories

3. Gestion de la ligue

- 3.1. La ligue relève des clubs fondateurs et lui est totalement assujettie;
- 3.2. Commissaire : Le Commissaire est employé par la ligue LSC et l'ensemble de ses fonctions sont édictées par les clubs fondateurs. Son rôle principal est de gérer les opérations de la Ligue et voir au bon fonctionnement de celles-ci, selon les règles établies dans le présent document.
- 3.3. Comité disciplinaire : Le comité disciplinaire est composé de représentants des clubs fondateurs et seront désignés avant le premier match de la saison. Suite à 19.5 – 19.7



4. Affaires financières

- 4.1. Tout montant dû à la Ligue est facturé aux clubs.
 - 4.1.1. Des frais de 80\$ par équipe reliés à la gestion de la ligue son payable au commissaire 30 jours suivant la réception de la facture (facturé en fin de saison)
 - 4.1.2. Des frais de site web, de logiciel informatique ou toutes autres frais de fourniture seront payés au prorata des équipes inscrites dès que ces derniers seront encourus.

5. Modifications aux règlements

- 5.1. Les règlements de la Ligue peuvent être modifiés par résolution des fondateurs de la ligue LSC avant le premier match de la saison.
- 5.2. Seuls les clubs fondateurs de la LSC peuvent proposer des modifications aux règlements de la Ligue.
- 5.3. Application des règlements :
 - 5.3.1. L'ignorance des règlements ne peut, en aucun temps, justifier le non-respect de ces derniers;
 - 5.3.2. Sauf indication contraire, tous les règlements et sanctions sont appliqués par le Commissaire de la Ligue;
- 5.4. Toute proposition de modification aux règlements de la Ligue doit être transmise au Commissaire de la ligue.
- 5.5. Les modifications adoptées entrent en vigueur dès leur adoption, à moins d'avis contraire.

6. Inscription par équipe

- 6.1. Une équipe peut être inscrite auprès de la Ligue seulement si elle contient:
 - 6.1.1. Pour le soccer à sept (7) joueurs : un minimum de neuf (9) joueurs actifs pour l'équipe
 - 6.1.2. Pour le soccer à neuf (9) joueurs : un minimum de 11 joueurs actifs pour l'équipe
 - 6.1.3. Pour le soccer à onze (11) joueurs : un minimum de treize (13) joueurs actifs pour l'équipe
 - 6.1.4. Pour toutes équipes, un minimum d'un (1) et un maximum de trois (3) entraîneurs doit être actifs et affiliés.



7. Le calendrier

- 7.1. La publication des différentes versions des calendriers se fera selon les dates prévues à « l'échéancier ».
- 7.2. Le calendrier de chacune des catégories masculines et féminines doit comporter un minimum de 12 matchs, dans la mesure du possible, 6 parties à domicile et 6 parties dans les villes avoisinantes possible selon les disponibilités des terrains.

8. Changement au calendrier original

- 8.1. Seul le Commissaire de la Ligue peut remettre un match ou apporter un changement à la version définitive du calendrier;
- 8.2. Un match peut être remis pour les seules raisons suivantes :
 - 8.2.1. La température est jugée dangereuse pour la santé des joueurs par l'arbitre;
 - 8.2.2. Le terrain est jugé impraticable par l'arbitre;
- 8.3. Fermeture des terrains par la ville ou le club hôte. Avis minimum un (1) heure avant l'heure prévue du match

9. Le classement

- 9.1. Il n'y aura aucun classement pour les équipes U 7 à U 21 en saison régulière.

10. Déroulement du match

- 10.1. Les équipes doivent faire connaître à la Ligue, lors de la remise du cahier de charge, la couleur de leur maillot pour les matchs.
- 10.2. L'équipe visiteuse doit disposer du matériel nécessaire pour changer de maillot (ou le couvrir d'un dossard).
- 10.3. La feuille de match dûment remplie sur la plateforme Spordle et toutes les cartes d'identité en version électronique ou photocopie de tous les joueurs et membres du personnel inscrits sur la feuille de match doivent être remises à l'arbitre au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.
 - 10.3.1. Tout joueur et membre du personnel inscrit sur la feuille de match est considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur ou membre du personnel qui ne se présente pas à un match.
- 10.4. Tous les joueurs d'une équipe inscrits sur la feuille de match doivent être identifiés par un numéro différent, apposé dans le dos du maillot.
- 10.5. Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.



- 10.6. En cas de chaleur accablante, les officiels du match devront se référer à la politique de Soccer Québec concernant les pauses d'eau.
- 10.7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend charge de toutes les obligations qui en découlent.
- 10.8. Le terrain de jeu doit être :
 - 10.8.1. Régulièrement et visiblement tracé;
 - 10.8.2. Avoir des buts réglementaires solidement fixés au sol, munis de filets en bon état;
 - 10.8.3. Posséder quatre (4) drapeaux de coin réglementaires;
 - 10.8.4. Une compétition ne doit pas se tenir sur un terrain ou dans des conditions qui représentent un danger pour la sécurité des participants ou qui, de l'opinion de l'arbitre, ne permet pas un déroulement acceptable du jeu.
- 10.9. La Ligue peut demander un changement de terrain à une équipe si elle juge que les installations ne répondent pas aux exigences de la Ligue.
 - 10.9.1. Des bancs de joueurs pour les deux équipes devraient être disponibles sur les terrains utilisés par les clubs.

11. Responsabilités des équipes

- 11.1. Les équipes sont responsables de la protection des arbitres et des officiels. Toute infraction à cet article est transmise au Commissaire de la Ligue et au comité de discipline de la Ligue.
- 11.2. Les équipes sont responsables d'assurer le bon comportement de leurs membres respectifs, leurs parents et partisans avant, durant et après chaque match.

12. Nombre de joueurs requis pour un match

- 12.1. Peuvent prendre part à un match et être présents au banc d'une équipe outre les trois (3) membres du personnel admissibles :
 - 12.1.1. Soccer à onze (11) : un maximum de vingt (20) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer; ou un minimum de huit (8) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer;
 - 12.1.2. Soccer à sept (7) : un maximum de quinze (15) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer; ou un minimum de cinq (5) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer.
 - 12.1.3. Soccer à neuf (9) : un maximum de dix-huit (18) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer ou un minimum de six (6) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer.

Toute personne, autre que celles prévues à l'article 12.1, présente au banc des joueurs peut être exclue par l'arbitre.



13. Forfait technique

- 13.1. Les équipes doivent présenter à l'arbitre la carte d'identité dûment validée pour la saison courante de tous les joueurs, y compris celle des membres du personnel remplaçant et dirigeant, avant chaque match et ce en version électronique) ou en version physique (papier).
- 13.2. Un joueur ou un membre du personnel ne peut prendre part à un match à moins d'avoir :
 - 13.2.1. Son nom et numéro de carte d'identité inscrit sur la feuille de match;
 - 13.2.2. Présenter sa carte d'identité dûment validée à un officiel;
 - 13.2.3. Ne peut prendre part à la partie s'il n'a pas son équipement (protège-tibia, soulier à crampon de soccer est fortement recommandé)
- 13.3. Tout dirigeant ou entraîneur suspendu ou expulsé d'une équipe ne peut, durant le déroulement du match, communiquer par quelque moyen que ce soit avec ses joueurs ou toute personne.
 - 13.3.1. Toute infraction doit être rapportée au Commissaire de la Ligue pour sanction appropriée.

14. Arbitre

- 14.1. Au niveau juvénile, les arbitres sont assignés par le responsable des assignations des clubs.
- 14.2. Si un seul ou aucun arbitre ne se présente :
 - 14.2.1. Les deux (2) équipes doivent s'entendre sur le choix d'une personne suffisamment compétente pour officier le match.
 - 14.2.2. Chaque entraîneur devra faire office d'arbitre dans l'ordre suivant : l'entraîneur de l'équipe receveuse officie la 1ère mi-temps, l'entraîneur de l'équipe visiteuse officie la 2e mi-temps.
- 14.3. L'arbitre doit compléter adéquatement les feuilles de match sur la plateforme Spordle dans les 24 heures suivant la fin du match, en incluant, le résultat et les cartons remis aux joueurs et entraîneurs.
 - 14.3.1. Le Responsable d'arbitrage doit faire parvenir un rapport de carton (rapport disciplinaire) au Commissaire de la ligue 24 heures suivant la fin du match.
- 14.4. Le montant minimum versé aux arbitres et arbitres-assistants est déterminé par le tableau des frais de la LSC fourni dans le cahier de charge.
- 14.5. L'arbitre et les arbitres-assistants sont payés par l'équipe receveuse.
- 14.6. Lors du tournoi de fin de saison, les arbitres et les arbitres-assistants sont payés selon le tableau des frais de la LSC. Un montant de 15\$/jour est ajouté pour les arbitres et les arbitres-assistants provenant d'un autre club.
- 14.7. Tous les arbitres appelé à diriger un match doivent:
 - 14.7.1. Veiller à l'application des Lois du Jeu et des présents règlements;
 - 14.7.2. À l'aide des feuilles de match ;



14.7.3. À l'aide d'un rapport circonstanciel

15. Lois du jeu

- 15.1. À l'exception des modifications stipulées dans les règlements généraux de Soccer Québec ou dans ce règlement, les lois du jeu sont celles édictées dans les « Lois du Jeu » publiées par la FIFA dans le guide universel à l'usage des arbitres dans son édition la plus récente. Tous les règlements sont disponibles via l'application IFAB.
- 15.2. Pour toutes les catégories, les substitutions de joueurs pendant les matchs sont illimitées. L'entraîneur doit toutefois au préalable obtenir la permission de l'arbitre. Les substitutions sont permises aux arrêts de jeu suivants:
- À la mi-temps;
 - Pour une blessure (joueur blessé seulement);
 - Après un but;
 - Un coup de pied de but;
 - Sur une touche offensive (adversaire peut également changer des joueurs après que l'équipe offensive a demandé le changement), suite à l'autorisation de l'arbitre.
- 15.3. Pour les catégories U7 à U10, les matchs devront être terminés au plus tard à 20h15 jusqu'à la fin du calendrier scolaire.
- 15.4. Pendant la saison régulière et les séries éliminatoires, la durée des matchs est de:
- U7-U8 : 4 quarts de 10 minutes = 40 minutes
 - U9-U10 4 quarts de 10 minutes = 40 minutes
 - U11-U12 2 demies de 30 minutes = 60 minutes
 - U13-U17 2 demies de 35 minutes = 70 minutes
 - U-18 et plus 2 demies de 45 minutes = 90 minutes
- 15.5. Durant la saison régulière et les séries éliminatoires les matchs des U7 à U10 inclusivement se tiendront ainsi :
- | | |
|---------------|------------------------------|
| 0-10 minutes | 1 ^{er} quart de jeu |
| 10-11 minutes | Pause |
| 12-22 minutes | 2 ^e quart de jeu |
| 23-26 minutes | Pause |
| 27-37 minutes | 3 ^e quart de jeu |
| 38-39 minutes | Pause |
| 40-50 minutes | 4 ^e quart de jeu |
- 15.6. Durant la saison régulière et les séries éliminatoires les matchs des U11 à U21 auront 5 minutes de pause entre chaque demie.
- 15.7. Lorsque le pointage atteint un écart de quatre (4) buts, l'arbitre fera un arrêt de jeu. Il expliquera aux entraîneurs la procédure qu'il devra appliquer s'il y a écart de six (6) buts (se référé au point 15.8.)
- 15.8. Lorsque le pointage atteint un écart de six (6) buts, il y aura arrêt de jeu. L'arbitre rencontrera les entraîneurs afin d'expliquer le déroulement du temps restant.



Prendre note que la poursuite de la partie se fera avec une diminution du nombre des joueurs de l'équipe gagnante, soit un retrait d'un joueur par but, jusqu'à concurrence du nombre minimal de joueurs établi au point 6. Lorsque l'arbitre remplira la feuille de match sur la plateforme Spordle, il indiquera le pointage à 6 buts d'écart.

15.9. Si l'arbitre doit arrêter un match à cause du mauvais temps ou de la noirceur avant que quatre-vingts pour cent (80%) du match ait été joué, ce match doit être rejoué en entier. Si quatre-vingts pour cent (80%) du temps du match ou plus sont écoulés, le pointage au moment de l'arrêt détermine le résultat final du match

15.10. Lors des coups de pieds de but, pour les catégories U7 à U12

15.10.1. **Pour le soccer à 7 (U7 – U10)** : Lors des coups de pieds de but, l'équipe qui n'est pas en possession du ballon, **excepté un joueur**, devra se retirer jusqu'à la ligne médiane et pourra avancer dans la moitié adverse lorsque le ballon sera botté et aura clairement bougé.

15.10.1.1. La distance du ballon lors d'un coup de pied de but est de 6 mètres.

15.10.2. **Pour le soccer à 9 (U11 – U12)** : Lors des coups de pieds de but, l'équipe qui n'est pas en possession du ballon, **excepté deux joueurs**, devra se retirer jusqu'à la ligne médiane et pourra avancer dans la moitié adverse lorsque le ballon sera botté et aura clairement bougé. Les joueurs présents dans la moitié adverse doivent être à l'extérieur de la surface de réparation.

15.10.2.1. La distance du ballon lors d'un coup de pied de but est de 9.15 mètres.

15.10.3. Dégagement gardien de but U7-U12 : Aucun dégagement à la volée autorisé. Ce qui est permis; remise avec les mains, passe au sol, dégagement au sol, après avoir déposé le ballon, sans rebond. Sanction : Si le gardien dégage le ballon en volée, l'arbitre sifflera l'arrêt du jeu et remettra le ballon au gardien en balle à terre dans la surface, pour une reprise.

15.11. Dans la catégorie U8, un entraîneur par équipe peut être présent sur le terrain et ce jusqu'au 24 juin tout en prenant soin de ne pas interférer avec le jeu et en demeurant en tout temps entre les limites avant des deux surfaces de réparation. Cette mesure est mise en place pour favoriser l'enseignement du soccer pour les joueurs débutant en soccer à 7.

15.12. Dans la catégorie U17 mixte, les parties se déroulent à 11 joueurs. Un minimum de quatre (4) filles doivent se trouver sur le terrain en tout temps. Un maximum de 7 hommes peut se trouver sur le terrain. Si une équipe ne présente que 3 filles, elle jouera à 10 joueurs.

15.12.1. Si une équipe ne peut pas aligner 3 filles, elle perd par défaut.

15.12.1.1. Le match peut tout de même être joué après que les deux équipes aient trouvé un terrain d'entente pour que le tout se déroule dans le meilleur esprit de fair-play possible.

16. Admissibilité des joueurs

16.1. Sont admissibles à jouer dans la Ligue, les joueurs qui respectent tous les critères, conditions et règlements établis par la Ligue de soccer des Cantons et Soccer Québec.



- 16.2. Pour toute infraction aux présents règlements, les sanctions prévues dans les règlements de Soccer Québec, et de la Ligue sont imposées.
- 16.3. Les années de naissance du 1^{er} janvier au 31 décembre déterminent la catégorie où jouera les joueurs.

17. Admissibilité des entraîneurs/éducateurs

- 17.1. Sont admissibles à jouer dans la Ligue, les entraîneurs/éducateurs qui respectent tous les critères, conditions et règlements établis par la Ligue de soccer des Cantons et Soccer Québec.
- 17.2. Pour toute infraction aux présents règlements, les sanctions prévues dans les règlements de Soccer Québec, et de la Ligue sont imposées.
- 17.3. Les antécédents judiciaires doivent être validé et approuvé avant le 24 juin de la saison en cours.

18. Limitation dans l'utilisation des joueurs

Joueur réserve: désigne un joueur du même club qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une équipe de son club ou regroupement de soccer, de classe, de catégorie ou de division supérieure à l'équipe avec laquelle il est affilié

- 18.1. Conditions générales
 - 18.1.1. Dans le respect des restrictions imposées par d'autres règlements, il n'y a pas de limite au nombre de joueurs qui peuvent évoluer dans une catégorie de compétition supérieure à la sienne.
- 18.2. Une équipe ne peut utiliser un joueur réserve de catégorie d'âge supérieure à la sienne.
- 18.3. Un maximum de 2 joueurs, par équipe, évoluant dans la compétition régionale (CR), La Ligue Régionale (LR) ou la Ligue de Développement Inter-Régionale (LDIR) peuvent se retrouver dans une équipe de la Ligue de Soccer des Cantons au même moment.
- 18.4. Dès qu'un joueur apparaît une quatrième fois sur une feuille de match d'une équipe dans la même compétition dans la Ligue régionale, La Ligue Régionale ou la Ligue de Développement Inter-Régionale, il ne peut plus jouer dans un niveau de compétition inférieur et dans une division inférieure. S'il change de club, son calcul du nombre de matchs repart à zéro.
- 18.5. Pour un substitue de joueur, un jeune de catégorie inférieure peut aller remplacer dans une équipe supérieure. Cependant, un jeune d'une catégorie ne peut aller remplacer dans la même catégorie.



19. Cas non prévus

- 19.1. Tout cas d'exception ou non prévu, aux présents règlements, relève de la juridiction du Commissaire de la ligue.

20. La discipline

- 20.1. Les responsables des équipes (les entraîneurs, gérant et président) se doivent d'être au courant du dossier d'avertissement et des suspensions de tout joueur ou dirigeant qui participe à une rencontre.

20.2. Cartons jaunes

- 20.2.1. Un joueur ou dirigeant est pénalisé d'un match de suspension automatique par série de trois (3) cartons jaunes.
- 20.2.2. Quiconque reçoit au cours d'un même match deux (2) cartons jaunes est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition.

Note : les suspensions ci-haut mentionnées surviennent ipso facto sans qu'un avis ne soit nécessaire.

20.3. Cartons rouges

- 20.3.1. Un joueur ou dirigeant est pénalisé d'un match de suspension automatique lorsqu'il reçoit un carton rouge direct. L'équipe terminera son match avec un joueur en moins sur le terrain.
- 20.3.2. Une suspension non terminée ou infligée au dernier match de calendrier ou durant les séries éliminatoires continue de s'appliquer jusqu'à la fin, durant les séries éliminatoires suivant le championnat où elle a été infligée.

- 20.4. Nonobstant toute autre disposition à l'effet contraire, le Comité de discipline de la Ligue est composé de tous les présidents des équipes suivantes; Cowansville, Dunham, Lac Brome, St-Alphonse de Granby, Sutton, Waterloo et Farnham ainsi que la commissaire de la ligue. Les présidents des clubs seront sur le comité sauf s'il est en conflit d'intérêt sur la situation.

- 20.5. Les suspensions infligées par le comité de discipline de la Ligue ne peuvent se confondre avec les autres sanctions prévues aux présents règlements. Les sanctions doivent être annoncées à l'intimé par le comité et aux clubs des joueurs concernés par les sanctions à la première occasion et confirmées par écrit.

- 20.6. Toute personne reliée à une équipe est sujette aux mêmes règlements disciplinaires que les joueurs. Dans ce cas, le Comité de discipline de la Ligue peut imposer une amende monétaire au club, en plus de toute autre sanction.

- 20.7. En tout temps et pour quelque raison que ce soit qu'il juge suffisamment grave, le Comité de discipline peut convoquer un joueur ou une personne reliée à une équipe ou un club et appliquer les sanctions qu'il juge appropriées.

- 20.8. Un joueur ou dirigeant expulsé d'un match doit se rendre immédiatement à l'extérieur du terrain et de la zone réservée au banc de l'équipe.



21. SENIOR

Nous souhaitons que tout se déroule dans un cadre sécuritaire dans lequel l'esprit sportif et le respect du sport, de ses coéquipiers et de ses adversaires prime.

- 21.1. Tel que décrit à la règle 2.1.2, la catégorie SENIOR désigne tout joueur de 18 ans et plus en date du 1^{er} janvier.
- 21.2. La saison de la catégorie SENIOR comprend 14 matchs de mai à août.
- 21.3. Pendant la saison régulière, la durée des matchs est de 2 demies de 45 minutes.
- 21.4. Un but compté par une joueuse, tant en jeu régulier compte pour 2 points. Incluant les déviations sur une joueuses résultants dans un but). Lors d'un tir de pénalité ou lors du barrage le but compte pour 1 point.
- 21.5. Les changements à la volée se font à partir du centre du terrain.
- 21.6. Les tacles glissés sont interdits et seront sanctionné par un carton jaune (ou un carton rouge lorsque la nature du tackle est jugée dangereuse selon les lois du jeu).
- 21.7. Lorsqu'une partie se termine par un pointage nul, une fusillade en tirs de barrage de 5 joueurs (minimum une fille) par équipe s'effectuera. Si l'égalité se persiste, 1 joueur supplémentaire (garçon ou fille) doit tirer à tour de rôle jusqu'à ce qu'il y ait une équipe qui l'emporte (tous les buts en fusillade, effectués par un garçon ou une fille, valent 1 point)
- 21.8. Les parties se déroulent à 11 joueurs. Un minimum de quatre (4) filles doivent se trouver sur le terrain en tout temps. Un maximum de 7 hommes peut se trouver sur le terrain. Si une équipe ne présente que 3 filles, elle jouera à 10 joueurs
 - 21.8.1. Une équipe qui ne peut pas aligner 3 filles perd par défaut.
 - 21.8.2. Le match peut tout de même être joué après que les deux équipes aient trouvé un terrain d'entente pour que le tout se déroule dans le meilleur esprit de fair-play possible.
- 21.9. Les joueurs réservistes (remplaçants) doivent être inscrit sur la feuille de match dans Spordle Play. Pour qu'un joueur puisse être désigné comme réserviste dans Spordle Play, il doit obligatoirement avoir payer son affiliation auprès d'un club. Le capitaine de l'équipe doit contacter le registraire du club d'affiliation afin de l'inscrire dans Spordle ID. Sans quoi il n'apparaîtra pas comme réserviste admissible dans la catégorie SENIOR de la Ligue des Cantons.
- 21.10. L'attribution des points se fera comme suit:
 - Une victoire vaut 3 points
 - Une victoire en tir barrage vaut 2 points
 - Un défaite vaut 1 point
- 21.11. Les décisions d'arbitres à propos des faits survenus au courant de la partie seront sans appel. (Loi V FIFA)



21.12.En cas d'expulsion pour brutalité ou insulte (coup de poing, coup de tête, cracher sur quelqu'un, langage abusif, insulte à caractère raciste...) VOUS RÉFÉRER AU DOCUMENT SANCTIONS PAR CARTONS.

21.13.Lors des séries éliminatoires du tournoi de fin de saison, les affrontements et les horaires seront faits par tirage au sort. La ronde préliminaire sera de 3 matchs. Les matchs seront de :

- 7 contre 7
- 2 périodes de 35 minutes

Pour la saison 2025, les capitaines des 10 équipes seront responsables de l'organisation de leur tournoi de fin de saison.

Annexe 1

Sanctions par cartons

Cartons jaunes

INFRACTIONS	3 cartons jaunes cumulatifs	6 cartons jaunes cumulatifs	Tout autre carton additionnel
SANCTIONS	1 partie de suspension	2 parties de suspension + CD*	Décision du Comité de discipline

Quiconque reçoit deux (2) cartons jaunes au cours d'un même match en est exclu et est automatiquement suspendu pour le match suivant. Cependant, les cartons jaunes ne sont pas ajoutés au cumul des cartons. Toutefois, si un joueur a reçu un carton jaune avant de recevoir un carton rouge direct, le carton jaune est ajouté au cumul des cartons.

Cartons rouges

INFRACTIONS	1 carton rouge	2 cartons rouges cumulatifs	Tout autre carton additionnel
SANCTIONS	1 partie de suspension	2 parties de suspension + CD*	Décision du Comité de discipline

* CD : Comité de discipline